



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Lille, le 7 août 2013

**Avis de l'Autorité environnementale**

**Objet : avis de l'Autorité environnementale, relatif au projet de création d'un golf de 18 trous sur la commune de Niergnies**

Réf : 2013-0864

Le projet de création d'un golf de 18 trous sur la commune de Niergnies est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 46° du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement (terrains de golf d'une surface égale ou supérieure à 25 hectares).

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version de juin 2013 de l'étude d'impact ayant fait l'objet d'un accusé réception en date du 28 juin 2013.

**1. Présentation du projet**

La Communauté d'Agglomération de Cambrai envisage la création d'un golf de 18 trous et des équipements associés (practice, terrains d'entraînement, club house, bâtiment de maintenance, parking) sur un terrain d'assiette de 59 hectares, à Niergnies.

Le projet s'inscrit dans un objectif de reconquête de la friche militaire de l'aérodrome de Cambrai-Niergnies, qui s'étend sur les communes de Niergnies et Séranvillers-Forenville. Le ré-aménagement de cette friche vise le développement de loisirs aériens, golifiques, des énergies renouvelables, et prévoit la renaturation d'une partie du site.

L'implantation du projet de golf est prévue au nord de l'emprise foncière de l'ancienne base aérienne. Le golf sera intégré entre deux espaces naturels, à proximité immédiate du projet de parc photovoltaïque prévu au sud de la zone.

L'Autorité environnementale considère que les principaux enjeux de ce projet concernent la préservation de la biodiversité, la gestion de l'eau et des pollutions, et les paysages.

**2. Qualité de l'étude d'impact**

L'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Elle contient une appréciation des effets de l'aménagement de l'ensemble du site de l'aérodrome et présente les autres projets connus dans l'aire d'étude, dont l'aménagement du pôle d'échanges de la gare de Cambrai. Ces projets ne sont pas susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet de golf.

## **2.1. Biodiversité - agriculture**

Le site de l'aérodrome concerne plusieurs projets : le golf de Niergnies, le parc photovoltaïque de 106 hectares et les espaces à vocation naturelle de 38 hectares. Ces projets induisent un réaménagement des deux tiers du site, soit environ 200 hectares sur 310 hectares.

Le diagnostic initial, de bonne qualité, précise que le projet de golf, situé dans un espace peu fonctionnel selon le schéma régional de cohérence écologique, ne présente pas de menace pour la préservation de la continuité écologique.

Une évaluation des incidences a montré que le projet n'occasionnerait pas d'incidences notables sur la conservation des espèces et des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches, situés à 30 kilomètres environ.

Le projet est envisagé sur la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II de l'aérodrome de Niergnies, dont l'intérêt principalement avifaunistique se concentre sur la présence du Hibou des marais.

Pour compenser les impacts des futurs aménagements sur cette zone, deux espaces à vocation naturelle sont prévus, au nord et au sud du golf, sur une superficie totale de 38 hectares.

Cependant, les pratiques de gestion intensives d'entretien d'un golf sont en général peu favorables à la biodiversité. Des modalités de gestion appropriées à chaque secteur du golf permettraient de limiter les impacts sur les espèces présentes. A l'exception des greens, des zones de départ et des bunkers, une gestion extensive des espaces du golf favoriserait l'expression de la biodiversité et l'intégration de zones à végétation naturelle. Dans cette optique, il importe de conduire les espaces prairiaux sans fertilisants ni produits phytosanitaires.

Par ailleurs, un dérangement temporaire des espèces a été identifié pendant la phase de remaniement des terrains. Les impacts seront néanmoins réduits du fait de la réalisation des travaux en dehors des périodes de nidification, évoquée dans le dossier.

En ce qui concerne la création d'un refuge de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) destiné à compenser les effets cumulés du golf et du parc photovoltaïque, certaines mesures, comme la pose d'une plate-forme à Cigogne blanche, visent des espèces absentes du site. Ces mesures demandent à être corrigées, d'autant que la réduction de l'espace naturel disponible tendra à accroître les compétitions inter et intra-spécifiques.

Les modalités de gestion des zones à vocation naturelle doivent être basées sur la conservation des végétations prairiales existantes, puis sur une gestion extensive, dont la fauche annuelle tardive avec exportation des produits de coupe paraît la plus adaptée. Si la fauche est effectivement prévue en septembre sur la partie nord, elle est prévue en mars sur la partie sud, entraînant potentiellement la destruction d'espèces nichant au sol. Cette modalité de gestion, à défaut d'être corrigée, doit être à minima explicitée dans le dossier.

L'impact du projet sur l'activité agricole peut être considéré comme nul du fait de la cessation des autorisations d'occupation temporaire (AOT) octroyées aux agriculteurs depuis la cession du terrain de l'Etat à la Communauté d'Agglomération de Cambrai. Néanmoins, il apparaît nécessaire de garantir l'accessibilité des parcelles agricoles situées en bordure extérieure du site, et de remédier à tout enclavement éventuel résultant directement de la création du golf.

## **2.2. Gestion de l'eau et des pollutions**

Le périmètre d'étude est concerné par deux masses d'eau superficielles continentales, une partie du canal de Saint-Quentin, et l'Erclin, et par la masse d'eau souterraine de la craie du Cambrésis. Le projet se situe dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut en cours d'élaboration.

L'état des lieux de ces masses d'eau, ainsi que leurs objectifs de qualité fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, sont bien précisés.

Les différents points d'eau exploitant la nappe de la craie sur le périmètre d'étude sont recensés dans le diagnostic initial. Il s'agit essentiellement des captages d'eau potable, dont les périmètres de protection sont représentés dans l'étude. Il est regrettable que le captage de Proville, dans l'aire d'étude éloignée du projet, ne soit pas étudié spécifiquement dans l'étude d'impact. Au vu de ses périmètres de protection assez étendus, son aire d'alimentation hydrologique pourrait se trouver sous l'emprise du projet.

Le dossier évoque une pollution des sols aux hydrocarbures, liée aux dépôts de carburant des activités militaires antérieures. Trois piézomètres permettant de suivre la qualité de la nappe de la craie ont révélé un impact sur les eaux souterraines dû au benzène.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales envisagés sur le site devraient garantir un assainissement plus efficace que celui observé actuellement. Néanmoins, le risque d'infiltration de polluants vers la nappe est à prendre en compte, puisque que les écoulements souterrains se font vers le Nord et le Nord-ouest, selon les éléments du dossier. En effet, les captages d'eau potable de Niergnies et Proville se situent à proximité du site dans cette même direction.

Hormis une pollution avérée au droit des dépôts de carburant, les impacts du projet sur la qualité de la nappe de la craie et des cours d'eau environnants, en lien avec l'infiltration des eaux, ont pour cause l'utilisation d'intrants pour l'entretien du golf. Tandis que le site est placé en zone vulnérable aux nitrates, peu d'informations est fournie à ce sujet. Il est regrettable de ne pas voir apparaître dans le dossier les impacts liés à l'utilisation des intrants, les techniques alternatives envisagées, ainsi que les mesures de suivi au travers de la surveillance de la qualité de l'eau.

Par ailleurs, il est prévu la réalisation d'un forage de 55 mètres de profondeur dans la nappe de la craie pour alimenter le plan d'eau. Cependant, aucune information n'est fournie quant à sa localisation. En cas de réalisation à proximité du plan d'eau et de l'ancien dépôt de carburant K1, des mesures spécifiques de sécurisation devront être mises en œuvre pour limiter toute pollution de la nappe.

### **2.3. Paysages**

Le projet se situe dans le prolongement du tissu urbain de l'agglomération de Cambrai, sur un site composé d'anciennes pistes d'atterrissage et de manœuvre de l'ancienne base de l'OTAN, dans un paysage de plaine agricole, hors de tout périmètre de site inscrit et/ou classé

Cinquante pour cent de la surface du projet seront dédiés aux zones prairiales, dans le prolongement du paysage ouvert. Une grande partie de la végétation arbustive et de prairie de fauche sera supprimée et remplacée par des haies et plantations d'espèces indigènes diverses permettant de limiter l'emprise du golf sur les franges Est et Ouest. Les franges Nord et Sud ne feront pas l'objet de plantations de délimitation afin de les relier aux deux secteurs de l'espace à vocation naturelle.

La hauteur des bâtiments de maintenance et du club house sera de l'ordre de 9 à 10 mètres. Ces bâtiments seront implantés en limite du site. Le club house marquera l'entrée du golf.

Compte tenu de la topographie plane du site, le golf sera perceptible depuis les RD 76 et 960, la rocade de Cambrai, le hameau de Forenville et dans une moindre mesure depuis le village de Séranvillers-Forenville.

La plantation de bosquets à proximité du parking et du club house modifiera la perception des espaces à l'est depuis la RD 960 et le hameau de Forenville. A l'ouest, des plantations plus éparses laissant place à des échappées visuelles sur le golf depuis la RD 76 accompagneront celles créées par le parc photovoltaïque.

Les projets de ré-aménagement du site de l'ancien aérodrome entraîneront une modification de la perception des lignes du paysage. Avec les projets de golf et d'espaces à vocation naturelle, le site est susceptible de devenir un paysage de nature mettant en valeur des perspectives intéressantes, tout en conservant certains éléments spécifiques à l'aérodrome.

### **2.4. Transports et déplacements**

Localisé à l'écart des communes de Niergnies et de Séranvillers-Forenville et de l'agglomération de Cambrai, le site est accessible depuis les RD 1643 et 960. Sur ces voiries, les trafics observés en 2009 et 2011 étaient de l'ordre de 8 007 véhicules par jour dont 1 078 poids lourds sur la RD 1643, et de 5 900 véhicules par jour dont 380 poids lourds sur la RD 960.

Il aurait été pertinent d'actualiser ces données antérieures à l'arrêt de l'exploitation de la base aérienne.

Un parking de 92 places sera créé pour le personnel et les golfeurs à proximité du club house.

La desserte du golf se fera par la RD 960 pour les clients et le personnel et la RD 76 pour les livraisons et véhicules d'entretien, ce qui permettra de réguler le trafic sur les voiries environnantes.

En phase d'exploitation, le golf ne générera pas d'augmentation substantielle des trafics. Néanmoins, il est prévu la mise en œuvre d'un schéma d'accès depuis la rocade pour reporter le trafic sur la route départementale 960 et réduire la circulation de transit en centre-bourg de Niergnies en cas d'événements sportifs exceptionnels.

La mise en œuvre d'un transport en commun lors de ces événements mériterait d'être étudiée.

### **3. Prise en compte effective de l'environnement**

Le projet a fait l'objet d'une démarche itérative tenant compte des enjeux naturalistes. Cette démarche a permis de faire évoluer le périmètre du golf pour réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement.

#### **3.1. Aménagement du territoire**

La requalification du site est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de Cambrai, qui prévoient « la reconversion des sites existants notamment la base aérienne de l'OTAN ». Le projet de golf est également compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Niergnies.

#### **3.2. Eau**

L'aspect quantitatif de la gestion des eaux pluviales, en termes de dimensionnement et d'entretien des ouvrages pour le stockage et l'acheminement sur l'ensemble du site, est bien envisagé dans l'étude. L'assainissement des eaux pluviales des surfaces imperméabilisées et la prise en compte des effets temporaires des travaux sont effectifs ; ils intègrent des mesures préventives et de réduction d'impact. La volonté de récupérer et réutiliser les eaux pluviales pour limiter les prélèvements dans la nappe pour l'arrosage du golf est conforme aux politiques publiques en la matière.

Le projet est globalement compatible avec le SDAGE. Etant donné le risque d'infiltration de polluants vers la nappe, la réduction des apports de matières polluantes classiques doit cependant être recherchée, conformément à l'orientation 1 du SDAGE. Dans cette optique, le type et la quantité de produits prévus pour l'entretien du golf, ainsi que les éléments relatifs à la protection de la nappe de la craie face à la pollution liée au stock d'hydrocarbures, auraient dû être précisés.

Du fait du sens des écoulements souterrains, il convient d'être vigilant au respect de l'orientation 7 du SDAGE, visant la protection des captages d'eau potable.

#### **3.3. Santé et risques**

Les sources de bruit ponctuelles ou diffuses, caractéristiques du secteur, sont précisées dans le dossier. Elles sont liées au décollage et à l'atterrissage des avions de loisirs, à la circulation des véhicules. Le projet ne sera pas source de nuisances sonores significatives en phase d'exploitation.

La qualité de l'air est appréciée à partir de données de 2005 de la station urbaine de mesures de Cambrai du réseau ATMO Nord-Pas de Calais. Ces données ne sont pas représentatives de l'aire d'étude située dans une zone rurale. L'impact du projet sur la qualité de l'air concerne essentiellement la phase de travaux et sera donc temporaire.

Les risques naturels sont faibles sur le site du projet compte tenu de l'absence de zone inondable, d'une sensibilité au risque de remontée de nappe faible à très faible, d'un aléa « retrait et gonflement des argiles » négligeable.

En ce qui concerne la gestion du risque de présence d'engins de guerre, une dépollution du site a été opérée en 2010. Cette dépollution, réalisée jusqu'à 50 centimètres de profondeur, et par endroits jusqu'à 2 mètres, devra être prise en compte lors des opérations de remblaiement et de construction des bâtiments. Il est précisé dans le dossier que des travaux de dépollution pyrotechnique sont prévus dans les zones de terrassement.

## Conclusion

L'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement. Elle permet d'appréhender les principaux enjeux environnementaux du projet de golf, qui concernent la préservation de la biodiversité, les paysages, la gestion de l'eau et des pollutions. Elle contient une appréciation des effets de l'aménagement de l'ensemble du site de l'aérodrome de Cambrai-Niergnies.

Le projet a fait l'objet d'une démarche itérative associée à une approche naturaliste, ce qui a permis de faire évoluer le périmètre du golf et de prévoir la création de deux zones à vocation naturelle, au nord et au sud du golf, pour réduire et compenser les effets négatifs du projet sur la biodiversité.

Pour favoriser l'expression de la biodiversité, une gestion extensive des espaces du golf, hors greens et zones de départ, et des modalités d'entretien des espaces prairiaux sans fertilisants ni produits phytosanitaires peuvent être étudiées.

S'agissant des zones à vocation naturelle, il importe que les modalités de gestion soient basées sur la conservation des végétations prairiales existantes, puis sur une gestion extensive.

Les projets de ré-aménagement du site de l'ancien aérodrome entraîneront une modification de la perception des lignes du paysage. En lien avec le golf et les zones à vocation naturelle, le site est susceptible de devenir un paysage de nature mettant en valeur des perspectives intéressantes, tout en conservant certains éléments spécifiques à l'aérodrome.

En ce qui concerne le volet « eau », les dispositifs de gestion des eaux pluviales envisagés sur le site devraient garantir un assainissement plus efficace que celui observé actuellement.

Etant donné le risque d'infiltration de polluants vers la nappe, la réduction des apports de matières polluantes classiques doit être recherchée. Dans cette optique, le type et la quantité de produits prévus pour l'entretien du golf, ainsi que les éléments relatifs à la protection de la nappe de la craie face à la pollution liée au stock d'hydrocarbures, devraient être précisés.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,  
Le directeur régional adjoint



Philippe JOSCHT

